REBELS 27, rue de la Cheminée Ronde 45260 LORRIS

Règlement intérieur

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement de l'association, s'applique à tous les licenciés, joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants à partir du 1er septembre de la saison sportive. Il est remis à chaque membre lors de sa demande de licence ou de renouvellement contre émargement. Le signataire s'engage à le respecter.

Article 1 - Ne peuvent participer aux séances et activités de l'association que les licenciés (adultes ou mineurs) ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation et de toute dette vis à vis de l'Association et avoir accepté en le signant le présent règlement.

Article 2 - Seuls les joueurs (adultes ou mineurs) acceptés aux séances de l'Association pourront bénéficier du tarif réduit éventuellement négocié entre l'Association et le Bowling.

Article 3 - L'association est composée de deux groupes :
Groupe Compétition: Ce groupe est composé des licenciés participant régulièrement aux épreuves fédérales (Championnats, Coupes) et aux tournois homologués.
Groupe Ligue : Licenciés ne faisant pas partie de l'effectif du groupe compétition.

Article 4 - Le conseil d'administration est constitué au minimum des 3 membres obligatoires (Président, Trésorier, Secrétaire) et peut être élargi sans limite. Ces membres sont élus conformément à l'article 6 des statuts.

Compétitions

Article 5 - L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par l'Association ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club. Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à ne pas interpeller directement les clubs ou instances organisateurs.

Article 6 - L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme. Elle sera toujours faite par écrit et signée des représentants légaux pour les mineurs. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant des frais prévus à charge du joueur. Ce chèque ne sera jamais encaissé avant la compétition. Il sera restitué en cas de désistement motivé.

Article 7 - Lors des compétitions, les licenciés porteront le maillot du Club. Association en vigueur, au moment de la compétition.

Article 8 - Pour les compétitions (challenges, ligues...) organisées au sein de l'Association, les joueurs respecteront strictement le règlement sportif de la F.F.B.S.Q (tenues réglementaires, licences, etc...)

Article 9 - Lorsque l'Association organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

Respect des règles :

Article 10 - Le joueur (adulte ou mineur) ne respectant pas le règlement se verra notifier une remarque adressée par écrit. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du bureau.

Article 11 - Le joueur (adulte ou mineur) exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter les maillots de l'Association ni faire valoir son appartenance à l'organisation, que ce soit en entraînement ou compétition.

Article 12 - Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

Article 13 - Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs et le bureau sont au service des licenciés pour traiter avec eux des problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer ou de leur impossibilité à respecter momentanément une ou plusieurs clauses du présent règlement.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme

- Pendant les activités Fédérales : entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par l'Association, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre toute action afin de favoriser la lutte contre l'alcool et le tabac notamment en direction des licenciés.
- L'Association s'interdit tout propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcoolisées et du tabac ainsi que toute opération de parrainage.

Lutte contre le dopage

- L'Association s'engage à informer l'ensemble de ses adhérents sur l'interdiction du dopage, ses méfaits sur le plan médical et son aspect antisportif

Lutte contre les incivilités

- L'Association se mobilise pour éviter toute acte d'incivilité comme notamment :
 - Le comportement Antisportif à l'entraînement ou en compétitions
 - L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
 - La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
 - L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.

- L'Association mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
- Elle favorisera la participation de l'ensemble de ses membres à la pratique sportive bowling en définissant pour eux et avec le centre d'accueil des zones de jeu appropriées.

Les dirigeants de l'Association s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.

Mounier Christophe
Président

Le Bureau de l'Association de bowling.

Viviane PANNETIER
Secrétaire

Florence BONNET
Trésorière

le 23 avril 2026.